

CONSEIL DEPARTEMENTAL**Réunion de la Commission permanente**

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 4 septembre 2015 830

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2015-334 modifiant l'arrêté n° 2015-218 du 10 juin 2015 relatif au fonctionnement du multi-accueil de VOUZIERES..... 840
- Arrêté n° 2015-335 modifiant l'arrêté n° 2015-298 du 12 août 2015 relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY 842
- Arrêté n° 2015-339 fixant le prix de journée 2015 de l'établissement « DON BOSCO » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL » 845
- Arrêté n° 2015-340 modifiant les prix de journée 2015 de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire « AAIMC » 847
- Arrêté n° 2015-341 modifiant le prix de journée 2015 de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire « AAIMC » 849
- Arrêté n° 2015-342 relatif à la composition de la Commission Consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) 851
- Arrêté n° 2015-348 portant modification de la répartition des places dans les EHPAD du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES 853
- Arrêté n° 2015-349 modifiant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2015 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD MARIE BLAISE » à SIGNY LE PETIT géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD MARIE BLAISE » 856
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil « les bout'choux » à REVIN..... 858
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil « les petits loups » à VIREUX WALLERAND 860
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins » à FUMAY 862
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à la modification de fonctionnement de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE MEZIERES..... 864
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à l'augmentation de capacité d'accueil de la « Crèche HARAR » à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL 865

- Avis du Président du Conseil départemental relatif à l'augmentation de capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL 867
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à la modification de fonctionnement du multi-accueil « crèche des Mésanges » à CHARLEVILLE MEZIERES pendant les travaux de la crèche FERROUL 869

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2015-323 - RD N° 989, 22 et 88 - Réglementations de la circulation - pour la RD N° 989 du PR 7+284 au PR 15+894, pour la RD N° 22 du PR 25+340 au PR 26+030, pour la RD N° 88 du PR 0+000 au PR 5+265 sur le territoire des communes de DAMOUZY et SECHEVAL 871
- Arrêté n° 2015-324 - RD N° 8051 - Réglementation de la circulation du PR 25+285 au PR 25+395 sur le territoire de la commune de FUMAY 873
- Arrêté n° 2015-325 - RD N° 951 - Réglementation de la circulation au PR 6+536 sur le territoire de la commune de BOULZICOURT 875
- Arrêté n° 2015-327 - RD N° 140 - Réglementation de circulation du PR 0+250 au PR 2+350 sur le territoire des communes de RENWEZ, MONTCORNET et SECHEVAL 877
- Arrêté n° 2015-328 - RD N° 3 - Réglementation de la circulation du PR 3+645 au PR 3+865 sur le territoire des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY 879
- Arrêté n° 2015-329 - RD N° 978 - Réglementation de circulation du PR 24+020 au PR 24+150 sur le territoire de la commune de AUBIGNY LES POTHEES 881
- Arrêté n° 2015-330 - RD N° 764 - Réglementation de circulation du PR 16+600 au PR 16+800 sur le territoire de la commune de DONCHERY 883
- Arrêté n° 2015-332 - RD N° 946 - Réglementation de circulation du PR 36+200 au PR 35+300 sur le territoire des communes de SEUIL et MENIL-ANNELLES 885
- Arrêté n° 2015-333 - RD N° 41 - Interdiction de la circulation du PR 36+000 au PR 36+500 sur le territoire des communes de SENUC et LANCON 887
- Arrêté n° 2015-336 - RD N° 39 et 139 - Réglementation de circulation du PR 1+475 au PR 1+550 pour la RD N° 39 et du PR 0+000 au PR 0+215 pour la RD N° 139 sur le territoire des communes de WARCQ et PRIX LES MEZIERES 889
- Arrêté n° 2015-337 - RD N° 8051 - Réglementation de circulation du PR 12+800 au PR 12+860 sur le territoire de la commune de HIERGES 891
- Arrêté n° 2015-338 - RD N° 978 - Réglementation de circulation du PR 29+825 au PR 30+525 sur les territoires des communes de MURTIIN-ET-BOGNY et ROUVROY-SUR-AUDRY 893
- Arrêté n° 2015-343 - RD N° 19 - Interdiction de la circulation du PR 60+741 au PR 61+930 sur le territoire des communes de QUILLY et GRIVY-LOISY 895
- Arrêté n° 2015-344 - Voie Verte - Interdiction de la circulation du pont de la RD N° 979 à l'accès de la station d'épuration de CHARLEVILLE-MEZIERES sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES 898

- Arrêté n° 2015-345 - Voie Verte - Interdiction de la circulation depuis l'écluse de REVIN jusque l'écluse de ORZY sur le territoire de la commune de REVIN 900
- Arrêté n° 2015-346 - RD N° 140 - Interdiction de la circulation du PR 2+200 au PR 2+400 sur le territoire de la commune de SECHEVAL 902
- Arrêté n° 2015-347 - Voie Verte - Interdiction de la circulation du PR 55+225 au PR 57+000 sur le territoire de la commune de MONTHERME 904
- Arrêté n° 2015-350 - RD N° 985 - Réglementation de circulation du PR 48+200 au PR 52+600 sur le territoire des communes de SIGNY L'ABBAYE, AUBIGNY LES POTHEES et LEPRON LES VALLEES..... 906

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2015-326 désignant Monsieur Philippe DAZIN, chargé de mission, responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques..... 908

MDPH

- Arrêté n° 2015-331 relatif à la composition de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)..... 909

Ce document est certifié conforme.
 Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
4 SEPTEMBRE 2015**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

**2015.09.269 - ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE LA PLAGES DE SEDAN AU
RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE LE LAC**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, relative à l'accueil des élèves de l'école maternelle LA PLAGES DE SEDAN ainsi que ses accompagnants au restaurant scolaire du collège LE LAC à SEDAN ;
- AUTORISE exceptionnellement cet accueil, sans compensation de personnel communal, pour le 1^{er} trimestre 2015-2016, dans l'attente de la mise en place de cette disposition ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2015.09.270 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Actualisation des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service

La Commission permanente :

- DECIDE, pour 2015, de fixer à 0 % le taux d'actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service mentionnées à l'article R. 216-12 du Code de l'Education ;
- DECIDE, par conséquent, pour 2015, de maintenir les valeurs fixées en 2010, et reconduites en 2011, 2012, 2013 et 2014 ;
- APPROUVE les montants des franchises correspondantes.

2015.09.271 - CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Attribution d'un logement

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} septembre 2015, à Mme BR, Conseillère Principale d'Education (CPE) au collège La Fontaine, le logement n° 3 de type F4, d'une surface de 71 m², situé au collège Rouget de Lisle de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- L'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage et électricité*) est à la charge de l'occupante.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.09.272 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE COURS

- Année scolaire 2014-2015 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours pour l'année scolaire 2014-2015.

2015.09.273 - OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB - Modification des modalités de remboursement de l'avance remboursable

La Commission permanente :

- ACCEPTE de modifier les modalités de remboursement de l'avance sans intérêt consentie à l'Olympique Football Club de CHARLEVILLE-MEZIERES, lors de sa réunion du 12 juillet 2013 ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 31 juillet 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**2015.09.274 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE VILLERS-SEMEUSE**

Convention financière relative à la desserte en assainissement des eaux usées entre la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES / SEDAN et le Département des Ardennes

La Commission permanente, dans le cadre de la viabilisation du parc d'activités tertiaires de VILLERS-SEMEUSE :

- PREND ACTE de la réalisation, par la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE -MEZIERES / SEDAN, de la desserte en assainissement collectif ;

La participation financière du Conseil départemental est calculée selon la répartition suivante :

Travaux	Part Département
Raccordement de la plateforme - traversée de l'avenue Turenne	100 %
Canalisation de collecte vers le poste de refoulement	50 %
Poste de refoulement	50 %
Canalisation de refoulement	50 %

- AUTORISE le Président à signer la convention financière relative à la desserte en assainissement des eaux usées à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES / SEDAN et le Département des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2015.09.275 - PRETS A TAUX ZERO - Modifications d'échéanciers de remboursement

La Commission permanente, dans le cadre des avances remboursables à taux zéro accordées au titre de l'aide aux investissements des PME, et compte tenu des difficultés présentées par les entreprises concernées :

- DECIDE les modifications d'échéances, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2015.09.276 - MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE TOURISTIQUE

La Commission permanente, dans le cadre de la structuration de l'itinérance sur le territoire ardennais :

- DECIDE de donner une suite favorable à la procédure d'élaboration du Schéma Directeur Départemental de Signalisation Directionnelle Touristique ;

- DECIDE de procéder par un vote à main levée pour la désignation d'un référent élu, qui représentera l'Assemblée tout au long de l'élaboration de ce schéma, au sein des Comités de pilotage de l'opération ;

- DESIGNNE Mme Dominique ARNOULD ;

- AUTORISE les services du Conseil départemental à se rapprocher des EPCI du département, dans le cadre d'une démarche partenariale, pour l'établissement des diagnostics ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.09.277 - MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

La Commission permanente :

- DECIDE de mettre à jour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de le numériser ;

- AUTORISE le comité technique à solliciter les services des établissements publics intercommunaux, dans le cadre de ses travaux ;

- AUTORISE le comité technique à conduire la deuxième phase de l'élaboration du PDIPR ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DES SOLIDARITES**2015.09.278 - CONVENTION GLOBALE POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES ADULTES HANDICAPEES ARDENNAISES DANS DES ETABLISSEMENTS BELGES**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention globale pour l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées ardennaises avec les établissements belges suivants :
 - le Centre Reine Fabiola à NEUFVILLES
 - le Home Henrard à ALLE SUR SEMOIS
 - le Domaine des Sorbiers à SPA
 - Revivre à Sugny à SUGNY
 - le Fourneau David à VIRTON
 - le centre Cerfontaine à PERUWELZ
- telle qu'elle figure en annexe à la délibération.
- AUTORISE le Président à signer ce document, avec chacun des établissements concernés.

2015.09.279 - SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR LA PRESERVATION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES - Convention de partenariat entre AG2R La Mondiale, Domicile Action08 et le Conseil départemental

La Commission permanente, dans le cadre du Schéma Départemental 2014-2019 pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes, et, plus particulièrement, de la promotion de l'opération "Bien vieillir dans les Ardennes pour prévenir la dépendance" :

- APPROUVE la convention à intervenir avec AG2R La Mondiale et Domicile Action08, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES FINANCES**2015.09.280 - DACES - COLLEGES PRIVES - Subventions d'investissement 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :

- DECIDE d'accorder des subventions à cinq collèges privés du département, selon la répartition jointe en annexe 1 à la délibération ;
- APPROUVE les conventions correspondantes avec les organismes de gestion de ces établissements, selon le modèle-type joint en annexe 2 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.09.281 - DACES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER CANOPE DES ARDENNES - ANNEE 2015

La Commission permanente :

- DECIDE d'apporter son soutien au Réseau Canopé, Direction Territoriale Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne, pour le fonctionnement de l'Atelier Canopé des Ardennes, en lui accordant une subvention ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Réseau Canopé, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2015.09.282 - DACES - ACTIONS EN DIRECTION DES COLLEGES - Subvention à l'Association ChampArdennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI)- Opération "Les Industries Technologiques en Champagne-Ardenne 2014-2015"

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des actions à caractère éducatif des collèges :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association ChampArdennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), dans le cadre de l'opération "Les industries technologiques en Champagne-Ardenne 2014-2015", pour la visite, durant l'année scolaire 2014-2015, de 41 entreprises du département, réalisée par 899 collégiens ardennais, conformément au document joint en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ACAPPI, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif à cette décision.

2015.09.283 - DACES - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AYANT TRAIT A L'EDUCATION

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux structures dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Mananara dans le cadre du projet intitulé "l'accompagnement des maîtres FRAM Malagasy dans leurs activités professionnelles", pour une mission d'encadrement et de soutien aux conseillers pédagogiques locaux qui s'est déroulée du 25 juillet au 22 août 2015 ;
- DECIDE d'attribuer au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE une subvention pour l'édition du Guide de l'Etudiant 2015-2016 ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec le CROUS, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre des opérations subventionnées.

2015.09.284 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Sixième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des associations sportives et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.09.285 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES Huitième répartition de l'exercice budgétaire 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et notamment la convention avec les associations qui bénéficient d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 € au cours de l'année.

2015.09.286 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Septième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.09.287 - DACES - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Première répartition 2015

La Commission permanente, au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique :

- DECIDE d'attribuer des subventions, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE à signer tout acte relatif à ces décisions.

2015.09.288 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI ET AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro, remboursables par trimestrialités sur 7 ans après un différé d'un an, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés, pour l'embauche d'une personne répondant à cette définition, l'attribution d'une subvention à la SAS EVENEMENTIEL à CHARLEVILLE MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.09.289 - DATE - AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à l'offre territoriale développée, au titre de l'aménagement d'immobilier d'entreprises et de parcs d'activités :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, en conservant les modalités de remboursement figurant au règlement voté en 2014 :
 - deux avances complémentaires sans intérêts, pour l'aménagement d'un bâtiment "en blanc" sur les communes de LIART et MAUBERT-FONTAINE, remboursables en 8 annuités après un différé de 2 ans à compter du premier versement des fonds ;
 - une avance complémentaire sans intérêts, pour l'aménagement d'un bâtiment "en blanc" sur la commune de REGNIOWEZ, remboursable en 8 annuités après un différé de 2 ans à compter du premier versement des fonds ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions établies en 2014, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

2015.09.290 - DATE - PROJET PLATINIUM 3D

La Commission permanente, dans le cadre du projet Platinium 3D :

- DECIDE d'attribuer, conformément au tableau joint en annexe à la délibération :
 - au Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie de Champagne-Ardenne de CHARLEVILLE-MEZIERES une subvention de fonctionnement sur 3 années et une subvention d'investissement ;
 - à l'Université Reims Champagne-Ardenne une subvention de fonctionnement sur 3 années et une subvention d'investissement ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.09.291 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 2 janvier 2014 :

- DECIDE d'allouer des subventions pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

2015.09.292 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ou à des missions de prospection à l'étranger :

- DECIDE d'attribuer des subventions à l'entreprise répertoriée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.09.293 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE d'attribuer à l'entreprise individuelle CB-P un prêt à taux zéro pour l'extension de l'espace

d'accueil de l'hébergement de groupe « Au Cœur des Champs » situé à REGNIOWEZ ;

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse une subvention pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une connexion entre la Voie verte Trans-Ardenne et le RAVeL belge à GIVET ;
- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg une subvention pour la réalisation des travaux nécessaires à la requalification de ses circuits de randonnées ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes dont les projets figurent en annexe à la délibération.

2015.09.294 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Huitième répartition

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions pour la démolition de logements sociaux et la création d'un espace public, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention et tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2015.09.295 - DATE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN AGRICULTURE

La Commission permanente, dans le cadre du partenariat avec les différents acteurs du monde agricole :

- DECIDE d'attribuer à l'association Haras des Ardennes une subvention au titre de sa participation aux frais de gestion et d'exploitation 2013 et 2014 du site de SIGNY-L'ABBAYE ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association Haras des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

2015.09.296 - DATE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN ENVIRONNEMENT

La Commission permanente, au titre des subventions de fonctionnement aux organismes œuvrant pour l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Argonne Parc Naturel Régional ;
- DECIDE d'attribuer une subvention à la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- DECIDE d'attribuer une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, pour son programme 2015 de préservation et de gestion des espaces ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

2015.09.297 - PROJET DE BARREAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'A304 ET LA RN43 Convention de financement relative aux études pour la protection et autres mesures au droit des traversées de la canalisation de transport de gaz haute pression DN 200 THIS-WARCQ

La Commission permanente, dans le cadre des travaux relatifs à la création d'un barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43 sur les Communes de WARCQ et BELVAL :

- APPROUVE la convention relative aux études pour la protection et autres mesures au droit des traversées de la canalisation de transport de gaz haute pression DN 200 THIS-WARCQ, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2015.09.298 - PROJET DE BARREAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'A304 ET LA RN43 Convention de financement relative au déplacement des conduites d'adduction d'eau potable vers les réservoirs "De Gaulle", "Ravaude" et "Etion"

La Commission permanente, dans le cadre du projet de barreau de raccordement entre l'A304 et la RN43 :

- APPROUVE la convention financière relative au déplacement des conduites d'adduction d'eau potable vers

les réservoirs "De Gaulle", "Ravaude" et "Etion", telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2015.09.299 - HIERARCHISATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

La Commission permanente

ADOpte la nouvelle carte de hiérarchisation du réseau routier départemental, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, avec quelques modifications "à la marge" demandées en réunion ou rendues nécessaires par l'évolution des trafics ou des nouveaux aménagements.

2015.09.300 - RENOVATION DU PONT FRANCHISSANT LE CANAL DES ARDENNES A RETHEL (RD 8051a - PR 94+970) - Création d'un cheminement piéton et cycliste

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la Ville de RETHEL a décidé de créer un cheminement piéton et cycliste au niveau du pont franchissant le canal des Ardennes à RETHEL (RD 8051a au PR 94+970), sachant que, dans le même temps, le Conseil départemental effectue la rénovation de cet ouvrage d'art ;
 - AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la Ville de RETHEL, ainsi que la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage terminé, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, et tout acte à intervenir ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

2015.09.301 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - Demande de prorogation de délai

La Commission permanente

AUTORISE le Président à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires une demande de prorogation de délai, afin de compléter le dossier du schéma d'accessibilité valant agenda programmé, dont le but est de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'offre de transports mise en place : transports scolaires, interurbains, points d'arrêt...

2015.09.302 - DELEGATION DE COMPETENCE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Convention de délégation de compétences avec la Communauté de communes du Pays Rethélois pour l'organisation d'un service régulier routier créé pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements d'enseignement

La Commission permanente, au titre de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes :

- PREND ACTE que la Communauté de Communes du Pays Rethélois demande l'autorisation d'organiser le transport scolaire pour les élèves de RETHEL scolarisés dans les écoles Camille Lassaux, Mazarin et Gambetta (distance inférieure à 3 km), et pour les élèves des communes de GOMONT, LE THOUR et VILLERS DEVANT LE THOUR à destination du pôle scolaire de SAINT GERMAINMONT, ne relevant pas de la compétence du Conseil départemental ;
 - AUTORISE la délégation de compétence d'organisation du transport scolaire de ces élèves ;
 - DECIDE de reconnaître la Communauté de Communes du Pays Rethélois comme organisatrice de second rang ;
 - AUTORISE la création des services par la Communauté de Communes du Pays Rethélois, qui assure la charge financière du transport ;
 - APPROUVE les termes de la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
 - AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

2015.09.303 - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS MUTUALISES ENTRE LA VILLE DE REVIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

La Commission permanente, dans le cadre de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes :

- AUTORISE le Président à mutualiser avec la Ville de REVIN la prise en charge des élèves et des usagers sur les services ci-dessous :
- circuit n° 61 - REVIN vers les lycée et LP Jean MOULIN,
- circuit n° 62 - REVIN vers le collège George SAND,
- circuit n° 65 Course 6 - Quai DESMOULIN vers le groupe scolaire CALMETTE et soutien scolaire,
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Ville de REVIN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2015.09.304 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que les Communes de SIGNY MONTLIBERT et VILLERS LE TILLEUL ont décidé, après accord du Conseil Départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 8043 et 33, et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.09.305 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A BOGNY SUR MEUSE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON DES SOLIDARITES

La Commission permanente, dans le cadre de la construction d'une nouvelle Maison des Solidarités à BOGNY SUR MEUSE, afin d'améliorer les actions sociales de proximité de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de terrain d'environ 1 230 m², situé Rue Victor Hugo, selon le plan joint en annexe à la délibération, dont environ :

- 1 077 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AK n°773 dont la surface totale est de 1ha 24a 35ca
- 153 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AK n° 767 dont la surface totale est de 5a 15ca

Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune et les frais de notaire par le Conseil départemental.

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat avec la Ville de BOGNY SUR MEUSE ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2015.09.306 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REGNIOWEZ

La Commission permanente, conformément au plan joint en annexe à la délibération :

- DECIDE d'acquérir, de M. RH, domicilié à 08260 ETEIGNIERES, la parcelle cadastrée AS 98, lieudit "gros caillou" à REGNIOWEZ, d'une superficie de 1 388 m², en nature de bois/taillis, à un prix conforme à l'estimation de la COFA ;

- DECIDE d'acquérir, de M. CR, domicilié à 08260 ETEIGNIERES, la parcelle cadastrée AS 99, lieudit "gros caillou" à REGNIOWEZ, d'une superficie de 1 680 m², en nature de bois/taillis, à un prix conforme à l'estimation de la COFA ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2015.09.307 - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIERACHE - Commune de REGNIOWEZ

La Commission permanente :

- DECIDE de céder à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, sise 6 impasse de la Fontaine, MAUBERT-FONTAINE (08260), une emprise d'environ 1 750 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AP n°9 d'une surface de 147ha 70a 78ca, Commune de REGNIOWEZ, selon le plan joint en annexe à la

délibération, conforme à l'estimation du Service du Domaine, et de mettre en place une servitude de passage, à titre gratuit, pour assurer un accès depuis la RD n°32 ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente avec le Président de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache ou son représentant dûment habilité ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

- AUTORISE la Communauté de Communes Ardennes Thiérache à démarrer ses travaux de construction, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations administratives, conformes à la réglementation en vigueur ;

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2015.09.308 - PAD DE DOUZY - CESSIION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG

La Commission permanente :

- DECIDE la vente des terrains aménagés appartenant au Département sur le parc d'activités de DOUZY à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, dont le siège est à CARIGNAN, 37ter Avenue du Général de Gaulle, d'une surface totale d'environ 8 500 m² à prendre dans les parcelles cadastrées ZB243 et ZB110, conformément au plan annexé à la délibération, conforme à l'estimation du Service du Domaine, avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur. La vente sera soumise au régime de la TVA sur marge, le Département étant assujéti à la TVA par déclaration du 23 février 2007 pour toutes les opérations concernant les Parcs d'Activités, et l'acquisition du terrain par le Conseil départemental n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA ;

- APPROUVE le cahier des charges de cession de terrains tel qu'il figure en annexe à la délibération, à transmettre au Préfet pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du Code l'Urbanisme ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg représentée par son Président, M. EW, ainsi que tout autre document relatif à cette vente. Il est précisé que dans l'acte de vente figurera une condition particulière relative au transfert de l'engagement pris par le Département de céder à M. JP un terrain contigu à la propriété de celui-ci.

2015.09.309 - CESSIION D'UNE PARCELLE A SIGNY LE PETIT A L'ASSOCIATION ALBATROS FRANCE

La Commission permanente, dans le cadre d'un développement du réseau d'accueil des personnes handicapées dans le département :

- DECIDE de céder à l'association Albatros France, Route de Petite-Chapelle à GUE- D'HOSSUS (08230), N° SIREN : 494 734 569 la partie de la parcelle cadastrée ZM n° 96 sise sur le territoire de la commune de SIGNY-LE-PETIT, d'une surface estimée à 11 670 m², au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La partie concernée de la parcelle cadastrée ZM n° 96 n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2015.09.310 - CESSIION D'UN TERRAIN A RENWEZ

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement du terrain issu du domaine public départemental d'une surface d'environ 64 m² situé devant la parcelle cadastrée B 229, sur la commune de RENWEZ, pour intégration dans le domaine privé départemental et dont l'emprise foncière définitive sera déterminée par le géomètre ;

- DECIDE de le céder au prix estimé par le Service du Domaine, à M. FT domicilié à 08150 RENWEZ ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que la cession de la parcelle par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine, au service de ses

missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015.09.311 - CESSION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE POIX TERRON

La Commission permanente :

- DECIDE de vendre à M. FG domicilié à 08430 POIX-TERRON un terrain d'environ 1 213 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZM 138, à confirmer par document d'arpentage, au prix estimé par le Service du Domaine ;

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que la cession de la parcelle par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la Propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine, au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2015.09.312 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MDPH ET DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil départemental des Ardennes auprès du Groupement d'Intérêt Public MDPH et de l'Agence Technique Départementale.

DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-334

Modifiant l'arrêté n° 2015-218 du 10 juin 2015
Relatif au fonctionnement du multi-accueil de VOUZIER

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de PMI par intérim en date du 11 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La Croix-Rouge Française est autorisée à ouvrir une structure multi-accueil, située 4 rue de l'Agriculture à VOUZIER, d'une capacité de 18 places pour des enfants âgés de moins de 4 ans,

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 :

- **de 7h30 à 8h00**
✓ 6 places en accueil polyvalent,
- **de 8h00 à 17h00**
✓ 18 places en accueil polyvalent,
- **de 17h00 à 17h30**
✓ 10 places en accueil polyvalent,
- **de 17h30 à 18h30**
✓ 6 places en accueil polyvalent.

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine en fin d'année et une semaine à Pâques.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Florence JEAN, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une infirmière, de trois auxiliaires de puériculture, de deux CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable, la direction de la structure sera assurée par Madame Asma RENDAMME, infirmière.

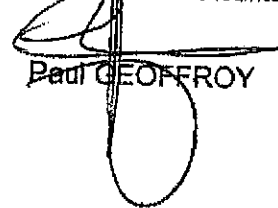
Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Croix-Rouge Française, ainsi qu'à Monsieur le Maire de VOUZIERES et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 17 septembre 2015
le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ p/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2015-335

Modifiant l'arrêté n° 2015-298 du 12 août 2015
Relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil
« les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales de Douzy en date du 8 septembre 2015 ;
- VU l'avis du médecin départemental de PMI par intérim en date du 11 septembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour 21 enfants de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

I. PERIODE SCOLAIRE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7 h 30 à 8 h 00 : 4 places

* 3 places en accueil polyvalent

* 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 9 places

* 8 places en accueil polyvalent

* 1 place d'urgence

9 h 00 à 13 h 00 : 21 places

* 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**

* 1 place d'urgence

13 h 00 à 16 h 00 : 15 places

* 14 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**

* 1 place d'urgence

16 h 00 à 17 h 00 : 12 places

- * 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

17 h 00 à 17 h 30 : 9 places

- * 8 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

17 h 30 à 18 h 00 : 2 places

- * 1 place en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

II. LE MERCREDI en période scolaire :

7 h 30 à 8 h 00 : 9 places

- * 8 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 9 places

- * 8 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

9 h 00 à 12 h 00 : 12 places

- * 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

12 h 00 à 16 h 00 : 11 places

- * 8 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

16 h 00 à 17 h 00 : 9 places

- * 8 places en accueil polyvalent dont
- * 1 place d'urgence

17 h 00 à 17 h 30 : 7 places

- * 6 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

17 h 30 à 18 h 00 : 2 places

- * 1 place en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

III. PERIODE NON SCOLAIRE

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de :

7 h 30 à 8 h 30 : 11 places

- * 10 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

8 h 30 à 16 h 30 : 16 places

- * 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

- 16 h 30 à 17 h 30 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 5 places
* 4 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Virginie FILAINE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'un éducateur de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice, Monsieur Thierry LEMOINE, éducateur de jeunes enfants, assurera la responsabilité de la structure.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 17 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 339

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « DON BOSCO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 628 089,69 €
Produits	2 747 652,66 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 octobre 2015**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-119 562,97 €**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **250,25 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « DON BOSCO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 / 09 / 2015

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 340

MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « FO LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAIMC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu l'arrêté 2015-203 en date du 27 mai 2015,

Vu nos échanges relatifs à la problématique de facturation,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 694 051,66 €
Produits	1 694 051,66 €

.../...

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 octobre 2015**.

Article 3: Les prix de journée sont portés à :

- Internat : **254,18 €** et
- Semi-internat : **170,30 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

22/09/2015

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

NF

ARRETE N°2015- 341

MODIFIANT LE PRIX DE JOURNEE 2015
DE L'ETABLISSEMENT « FAM LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAIMC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu nos échanges relatifs à la problématique de facturation

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 043 088,48 €
Produits	1 043 088,48 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 octobre 2015**.

Article 3: Le prix de journée est porté à : **208,48 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FAM LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

22/09/2015


Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

POLITIQUE SOCIALE
PERSONNES AGEES
PERSONNES HANDICAPEES

ARRETE N° 2015-342

relatif à la composition de la Commission Consultative
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 232-12 et L 232-18,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2011 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2011, et notamment le chapitre IV, les articles 9 et 10 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les arrêtés n° 2002-36 du 15 février 2002, n° 2004-368 du 4 novembre 2004, n° 2005-262 du 29 juin 2005, n° 2011-117 du 20 avril 2011 et n° 2015-178 du 29 avril 2015 relatifs à la composition de la commission consultative départementale,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 avril 2015,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie est composée des membres ci-après désignés :

- Madame Bérengère POLETTI, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en qualité de Présidente de la commission,

- Monsieur Marc WATHY, Conseiller Départemental, en qualité de Président suppléant en cas d'absence de Madame Bérengère POLETTI,

- Madame Dominique ARNOULD, Conseillère Départementale, membre titulaire, ou Monsieur Noël BOURGEOIS, Conseiller Départemental, membre suppléant, en cas d'absence de Madame Dominique ARNOULD,

- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale, membre titulaire, Monsieur Benoît SONNET, Conseiller Départemental suppléant, en cas d'absence de Madame Dominique RUELLE,

- Monsieur le Directeur des Solidarités, membre titulaire, ou Madame Catherine SAURA, Responsable de la Politique Sociale Personnes Agées – Personnes Handicapées, membre suppléant,

- Madame Blandine HULIN, responsable départementale L'Assurance Maladie Service Social Nord Est des Ardennes pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Nord-Est, membre titulaire, ou Madame Géraldine ROTHHAHN, représentant la Carsat du Nord-Est, membre suppléant,

- Monsieur Etienne HAMAIDE, Président du Comité Départemental de la Mutualité Sociale Agricole Marne – Ardennes – Meuse, membre titulaire,


- Madame Sylvie CHARLOT, Maire de Estrebay, membre titulaire, ou Mme Ginette JALOUX, Maire de Damouzy, membre suppléant, en cas d'absence de Madame Sylvie CHARLOT, représentant l'Association des Maires du Département des Ardennes,

Article 2 : l'arrêté n° 2015-178 du 29 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Charleville-Mézières, le 22 SEP 2015


Benoît HURÉ



ARRETE ARS N° 2015- 033

22 SEP. 2015

ARRETE DGSD N° 2015- 348

portant modification de la répartition des places dans les EHPAD gérés par le centre hospitalier de Charleville-Mézières

FINESS EJ : 080000615

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur Général par l'intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2014-163 du 17 Mars 2015 du directeur général de l'ARS par intérim vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n°405 du 6 janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et M. le Président du Conseil Général des Ardennes n°2013-900 et 2013-323 du 3 octobre 2013 du Conseil Général des Ardennes actant la fermeture de 48 lits de l'EHPAD dénommé «La Résidence» sise 45, avenue Mermoz à 08011 Charleville Mézières, ramenant ainsi la capacité globale des lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du CH de Charleville Mézières à 191 lits ;

VU la visite de la commission de sécurité en date du 6 juin 2012 concluant à un avis défavorable quant à la poursuite du fonctionnement de l'établissement dénommé « Centre de séjour pour personnes âgées» implanté place Jacques Félix à Charleville-Mézières ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er – A compter du 9 février 2015, il est acté la fermeture du Centre de Santé pour Personnes Agées (CSPA) implanté Place Jacques Félix à CHARLEVILLE MEZIERES.

Le transfert des 72 lits de cet Etablissement s'effectue comme suit ;

- 25 lits transférés sur l'EHPAD « La Résidence » - sise rue Jean Mermoz à Charleville-Mézières
- 47 lits transférés sur l'EHPAD « Centre de Santé » - sis rue Savigny Pré à Charleville-Mézières

La capacité totale des EHPAD gérés par le centre hospitalier de Charleville Mézières reste fixée à 191 lits.

Article 2 – La répartition des lits d'EHPAD gérés par le centre hospitalier de Charleville Mézières est modifiée comme suit :

- La Résidence : 64 lits
- Jean Jaurès : 69 lits dont un PASA de 14 places
- Centre de Santé : 58 lits

Article 3 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de Charleville-Mézières
N° FINESS : 08 000 061 5
Code statut juridique : 13

Entité établissement : La Résidence Jean Mermoz **capacité : 64 lits**
N° FINESS : 08 000 364 3
Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code MFT : 40
Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat)
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Entité établissement :	EHPAD Jean Jaurès	capacité : 69 lits
N° FINESS :	08 000 773 5	
Code catégorie :	500 (EHPAD)	
Code MFT :	40	
Code discipline d'équipement :	924 (accueil en maison de retraite)	
Code type d'activité :	11 (hébergement complet internat)	
Code type clientèle :	711 (personnes âgées dépendantes)	
dont PASA		
Code discipline d'équipement :	961 (PASA)	capacité : 14 places pour les résidents de l'EHPAD
Code type d'activité :	21 (accueil de jour)	
Code type clientèle :	436 (Alzheimer)	

Entité établissement :	Centre de Santé	capacité : 58 lits
N° FINESS :	08 000 994 7	
Code catégorie :	500 (EHPAD)	
Code MFT :	40	
Code discipline d'équipement :	924 (accueil en maison de retraite)	
Code type d'activité :	11 (hébergement complet internat)	
Code type clientèle :	711 (personnes âgées dépendantes)	

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Conseil Départemental des Ardennes et qui sera notifié au centre hospitalier de Charleville-Mézières.

Châlons-en-Champagne, le

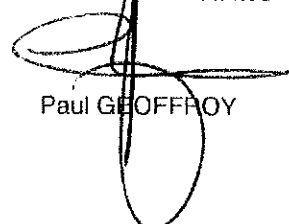
22 SEP. 2015

Pour Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Champagne-Ardenne
La directrice du secteur médico-social



Edith CHRISTOPHE

Pour le Président
du Conseil Départemental des
ARDENNES
Le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2015-349

MODIFIANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2015
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD MARIE BLAISE » A SIGNY LE PETIT GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD MARIE BLAISE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2015,

Vu l'arrêté 2015-283 en date du 27 juillet 2015,

Vu nos échanges en date du 29 septembre 2015,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2015 de l'établissement « EHPAD MARIE BLAISE » sont modifiées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 130 737,61 €
	Section Dépendance	338 007,74€
Produits	Section Hébergement	1 171 611,27 €
	Section Dépendance	347 159,69 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 octobre 2015**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -40 873,66 €,
- Section Dépendance : Résultat de -9 151,95 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD MARIE BLAISE » sont modifiés comme suit :

GIR 1-2	23,78 €
GIR 3-4	15,45 €
GIR 5-6	6,57 €

Le montant annuel 2015 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est porté à **204 196,59 €**.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD MARIE BLAISE » est porté à **71,73 €**,

Article 5 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans l'article 4.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD MARIE BLAISE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/9/2015

P/Le F. ...
 le Directeur des Services
 Paul.GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil « les bout'choux » à REVIN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 10 juillet 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 7 septembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « les bout'choux », situé 46 rue Aristide Briand à REVIN, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

A partir du 1^{er} septembre 2015, capacité d'accueil de 24 enfants :

Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 16h00 : 24 places
- de 16h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
 - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minima sociaux,
- 1 place en accueil d'urgence,
- 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An

La direction est assurée par Madame Laetitia DUMONT, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de six auxiliaires de puériculture et de trois CAP Petite Enfance.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 10 septembre 2015

le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil « les petits loups »
à VIREUX WALLERAND

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 10 août 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 7 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil dénommé « les petits loups », situé 1 rue du Ridoux à VIREUX WALLERAND, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

A partir du 1^{er} septembre 2015, capacité d'accueil de 24 enfants :

Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 16h00 : 24 places
- de 16h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
 - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
- 1 place en accueil d'urgence,
- 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

➤ Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An

La direction est assurée par Madame Sandrine HACQUIN, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de cinq auxiliaires de puériculture, un CAP Petite Enfance et deux assistantes maternelles.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procèdera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 10 septembre 2015

le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GÉOFFROY



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins » à FUMAY

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 28 août 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 21 septembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins », situé 420 avenue de Champagne à FUMAY, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

A partir du 1^{er} septembre 2015, capacité d'accueil de 24 enfants :

Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 11h00 : 20 places
- de 11h00 à 13h00 : 24 places
- de 13h00 à 16h00 : 20 places
- de 16h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
 - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
- 1 place en accueil d'urgence,
- 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

➤ Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An

La direction est assurée par Madame Catherine PIERQUIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de quatre auxiliaires de puériculture, deux CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 25 septembre 2015

le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTALrelatif à la modification de fonctionnement
de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 12 août 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Ferroul,

↳ du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30.

↳ la crèche est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ Les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle.

A partir du 1^{er} septembre 2015, l'activité est déplacée à la Maison de la Petite Enfance, 1 rue de Warcq à CHARLEVILLE MEZIERES. La structure peut accueillir 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

La direction de la crèche est assurée par Madame Monique LIMELETTE, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la directrice, la responsabilité de la crèche Ferroul est confiée à la directrice d'une structure gérée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES le 7 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation

Benoît HURÉ

Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
relatif à l'augmentation de capacité d'accueil de la « Crèche HARAR »
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 12 août 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement de la « crèche Harar », sise rue Harar à CHARLEVILLE MEZIERES, pouvant accueillir, à partir du 1^{er} septembre 2015, 24 enfants, âgés de moins de 3 ans, répartis comme suit :

- 21 places en accueil régulier
- 2 places en accueil occasionnel
- 1 place d'accueil d'urgence

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

↳ la crèche Harar est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An et durant 3 demi-journées pédagogiques

↳ les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

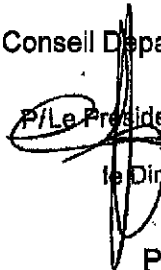
La direction de la crèche Harar est assurée par Madame DAMPERON Karine, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de six auxiliaires de puériculture et d'une auxiliaire de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à une directrice de crèche désignée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 7 septembre 2015

le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

 P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTALrelatif à l'augmentation de capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 12 août 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, pouvant accueillir, **à partir du 1^{er} septembre 2015**, 27 enfants, âgés de 15 jours à 3 ans, répartis comme suit :

- 24 places en accueil régulier
- 2 places en accueil occasionnel
- 1 place d'accueil d'urgence

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

↳ la Maison de la Petite Enfance est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la Maison de la Petite Enfance est assurée par Madame Pascale PATIES, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, de deux auxiliaires de soins et d'un agent social.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 7 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
relatif à la modification de fonctionnement
du multi-accueil « crèche des Mésanges » à CHARLEVILLE MEZIERES,
pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la commune de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 12 août 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil dénommé « crèche des Mésanges ».

A partir du 1^{er} septembre 2015, l'activité de la structure sera répartie sur deux lieux :

- Locaux de la « crèche des Mésanges », pouvant accueillir 27 enfants âgés de moins de 3 ans, répartis comme suit :
 - 20 places en accueil régulier
 - 7 places en accueil occasionnel
- Locaux périscolaires réhabilités rue des Capucines, pouvant accueillir
 - 12 enfants, âgés de moins de 3 ans, en accueil occasionnel.

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

↳ les deux sites seront fermés un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ Les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction du multi-accueil est assurée par Madame Sophie GOLLY, puéricultrice diplômée d'Etat.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de :

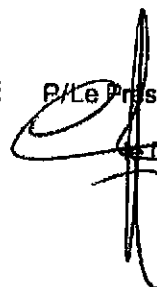
- Locaux de la « crèche des Mésanges » : une éducatrice de jeunes enfants, six auxiliaires de puériculture et deux auxiliaires de soins
- Locaux périscolaires réhabilités rue des Capucines, une éducatrice de jeunes enfants et quatre auxiliaires de puériculture.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée aux deux éducatrices de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 7 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-323

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 989, 22 et 88
REGLEMENTATIONS DE LA CIRCULATION
pour la RD989 du PR 7+284 au PR 15+894
pour la RD22 du PR 25+340 au PR 26+030
pour la RD88 du PR 0+000 au PR 5+265
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DAMOUZY ET SECHEVAL
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de M. PIPINO Justin, régisseur général du long métrage « La DorMeuse Duval »,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'équipe de tournage, de réglementer la circulation pendant la réalisation de certaines scènes tournées sur une partie des Routes Départementales n° 989, 22 et 88,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DAMOUZY et SECHEVAL, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 03 septembre 2015

Article 2

La circulation pour tous les véhicules, sera interdite dans les deux sens de circulation sur les Routes Départementales N° 989, 22 et 88 de la manière suivante :

- pour la RD989, du carrefour avec la RD88 à l'entrée d'agglomération de Monthermé, soit du PR 7+284 au PR 15+894, de 8h30 à 14h00 ;
- pour la RD22, du carrefour avec la RD989 au carrefour avec la RD22A, soit du PR 25+340 au PR 26+030, de 8h30 à 14h00 ;
- pour la RD88, du carrefour avec la RD989 à l'entrée d'agglomération de Sécheval, soit du PR 0+000 au PR 5+265, de 13h00 à 16h30.

Article 3

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat manuel par piquets K10, sur les Routes Départementales N° 989, 22 et 88 au niveau des zones nécessaires au tournage de la manière suivante :

- pour la RD989, au carrefour avec la RD22 soit environ du PR 7+900 au PR 8+200, de 7h00 à 8h30 ;
- pour la RD22, au carrefour avec la RD989 soit environ au PR 25+340, de 7h00 à 8h30 ;
- pour la RD88, environ du PR 4+930 au PR 5+265, de 16h30 à 18h30.

De plus, sur chaque section dans les deux sens de circulation, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces réglementations et interdictions, ainsi que ceux jalonnant les itinéraires de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points des itinéraires de déviation par les soins des Territoires Routiers Est et Nord Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera à la charge des Territoires Routiers concernés. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et Monsieur le Maire de la commune de SECHEVAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de DAMOUZY
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 SEP. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLICQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 326

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU PR 25+285 AU P.R. 25+395
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FUMAY
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant le RD 8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 aout 2015 (par mail) de M. BOURG pour le compte de l'entreprise Bernard BOURG SA ZI de Tavannes BP10104 55103 VERDUN CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux le long de la Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de FUMAY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 9 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 25+285 au P.R. 25+395

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de FUMAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

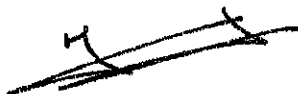
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de FUMAY,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-325

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 951

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU P.R. 6+536
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOULZICOURT
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 27 août 2015, émanant de M. MALARA, représentant la DIR NORD – District Reims Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, de modifier le régime prioritaire de la bretelle d'autoroute A304, sur la Route Départementale n° 951,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOULZICOURT, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 14 septembre 2105 à 8h00 au lundi 21 septembre 2015 à 18h00.

Article 2

Tout véhicule circulant sur la route départementale n°951 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la bretelle de sortie de l'autoroute A 34. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules venant de la bretelle de sortie de l'autoroute et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la route départementale n°951 par un panneau « STOP » type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Un panneau de pré-signalisation type AB5 +

panonceau « STOP 50 m » sera installé dans les dépendances de la RD 951, 50 m avant le panneau STOP.

Cette réglementation s'applique au P.R. 6+536 dans le sens de circulation SAINT PIERRE SUR VENCE vers BOULZICOURT.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BOULZICOURT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BOULZICOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES
INFRASTRUCTURES ET DES MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 327

ROUTE DEPARTEMENTALE N°140

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+250 AU P.R. 2+350
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RENWEZ, MONTCORNET ET SECHEVAL
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 04 septembre 2015 émanant de la SARL SBTP,
- Considérant que les travaux de modification du réseau HTA d'ERDF nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de RENWEZ, MONTCORNET et SECHEVAL énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 08 septembre 2015 à 14h00 au vendredi 02 octobre 2015 à 17h00.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 140.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+250 au P.R. 2+350

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h, les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées et la longueur de l'alternat ne devra jamais dépasser 400 m.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de RENWEZ, MONTCORNET et SECHEVAL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes Infrastructures et mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de RENWEZ,
- M. le Maire de la commune de MONTCORNET
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-328

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 3+645 AU P.R. 3+865
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRIX LES MEZIERES ET EVIGNY
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 07 septembre 2015, émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice FLANDIN 69403 LYON,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de la construction de l'autoroute A304, de réglementer la circulation au droit de l'accès chantier le long de la Route Départementale n° 3,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 08 septembre 2015 à 14h00 au vendredi 25 septembre 2015.

Article 2

Pendant la durée de cette réglementation, un accès chantier à l'autoroute A 304 est autorisé du P.R. 3+745 au P.R. 3+765. La vitesse de tous les véhicules sera abaissée, à 50 km/h de part et d'autre de cet accès, dans les deux sens de circulation, soit du P.R. 3+645 au PR 3+865.

Article 3

Tout véhicule sortant des accès au chantier de l'autoroute A304 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 3 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier de l'autoroute A 304 par un panneau « STOP » type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panneau « ACCES CHANTIER » seront installés dans les dépendances de la RD 3, de part et d'autre de l'accès au chantier.

L'accès et la sortie chantier correspondant à cette réglementation s'effectueront sur la section suivante :

- du P.R. 3+745 au PR 3+765.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de PRIX LES MEZIERES,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 SEP. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 329

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 24 +020 AU P.R. 24 +150
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE AUBIGNY LES POTHEES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 09 Septembre 2015 (par mail) de M. CLEMENT pour le compte de l'entreprise BOUYGUES,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation pendant les travaux de fonçage sous la RD978,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de AUBIGNY LES POTHEES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Le Jeudi 01 octobre 2015 de 8h00 à 17h00

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 978

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 24 +020 au P.R. 24 +150

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de AUBIGNY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de AUBIGNY LES POTHEES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 330

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 764
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 16+600 AU P.R. 16+800
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DONCHERY
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 10 septembre 2015 (par mail) de M. Arnaud CASAGRANDE pour le compte de l'entreprise Bouillard et Casagrande, 14, rue des Hauts Chemins 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de remplacement de canalisation GRDF le long de la Route Départementale n° 764,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de DONCHERY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015.
La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 764

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 16+600 au P.R. 16+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de DONCHERY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DONCHERY,

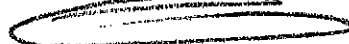
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 332

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°946
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 36+200 AU P.R. 35+300
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SEUIL ET MENIL-ANNELLES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande par mail émanant de M. PAISIN, représentant l'entreprise SARL TP ORFANI, 02360 IVIERS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement du parc éolien, le long de la Route Départementale n° 946,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de SEUIL et MENIL-ANNELLES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 16 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 36+200 au P.R. 35+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins des maires des communes de SEUIL et MENIL-ANNELLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de SEUIL et MENIL-ANNELLES,

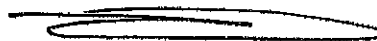
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 SEP, 2015**

Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 333

ROUTE DEPARTEMENTALE N°41

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 36+000 AU P.R. 36+500
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SENUC ET LANCON,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 14 septembre 2015 émanant du chef du TR SUD ARDENNES,
- Considérant que les travaux de réfection de chaussée nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de SENUC et LANCON, Hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mardi 15 septembre 2015 à 14h00 au jeudi 17 septembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°41.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation
- DU P.R 36+000 AU P.R. 36+500

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD6 de la RD 41 à la RD21,
- la RD 21 de la RD6 à la RD41,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Senuc, Monsieur le Maire de la commune de Lançon et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de SENUC et LANCON
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 336

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 39 ET 139
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 1 + 475 AU P.R. 1 + 550 POUR LA RD 39
DU P.R. 0 + 000 AU P.R. 0 + 215 POUR LA RD 139
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WARCQ ET PRIX LES MEZIERES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande faite par mail en date du 14 septembre 2015 de M. Pierre MALAQUIN pour le compte de l'entreprise VINCI Construction Terrassement – 8, rue François Urano – 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise, de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection de la couche de roulement au carrefour de la Route Départementale n° 139 et de la Route Départementale n° 39,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de WARCQ et PRIX LES MEZIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 25 septembre 2015.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'au 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les Routes Départementales N° 39 et N° 139

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1 + 475 au P.R. 1 + 550 sur la Rd 39
- du P.R. 0 + 000 au P.R. 0 + 215 sur la Rd 139

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de Warcq et par les soins de Monsieur le maire de la commune de Prix les Mézières et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Warcq,
- M. le Maire de la commune de Prix les Mézières,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 SEP. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 337

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 12+800 AU P.R. 12+860
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 14 Septembre 2015 (par mail) de M. RIGO pour le compte de l'entreprise RIGO -08600 RANCENNES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réparation d'un regard d'assainissement sous chaussée sur la Route Départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HIERGES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 21 Septembre 2015 8h00 au vendredi 25 septembre 17h00

Article 2

La circulation des véhicules sera décalée et sera autorisée sur le zébra dans le sens GIVET → FUMAY sur la Route Départementale N° 8051

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 12+800 au P.R. 12+860

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de HIERGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 338

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 29 +825 AU P.R. 30+525
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE MURTIN-ET-BOGNY
ET ROUVROY-SUR-AUDRY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 15 Septembre 2015 (par mail) de M. KANDULA Damien pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE -62131 VERQUIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement des câbles de la ligne HTA LONNY - SEUIL ET VESLES au-dessus de la Route Départementale n° 978,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de ROUVROY/AUDRY et de MURTIN-ET-BOGNY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du vendredi 09 Octobre 2015 8h00 au vendredi 16 octobre 2015 17h00

Article 2

La circulation des véhicules sera interrompue pendant quelques minutes lors des passages de l'hélicoptère pour déploiement des câbles de la ligne HTA sur la Route Départementale N° 978. Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 29 +825 au P.R. 30 +525

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY et Madame le Maire de MURTIN ET BOGNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY,
- Mme le Maire de la commune de MURTIN ET BOGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 SEP. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 343

ROUTE DEPARTEMENTALE N°19

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 60+741 AU P.R. 61+930
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE QUILLY ET GRIVY-LOISY,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 23 septembre 2015 émanant du chef du TR SUD ARDENNES,
- Considérant que les travaux de remise à niveau des accotements nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de QUILLY et GRIVY-LOISY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du lundi 28 septembre 2015 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2015 à 16h30

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains et les véhicules des transports scolaires, sur la Route Départementale N°19. Ces derniers étant autorisés à passer sur le chantier avant 8h00 et après 16h30. La vitesse pour ces véhicules dérogatoires sera néanmoins limitée à 30km/h sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation
- du P.R. 60+741 au P.R. 61+930

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD21 de la RD 19 à la RD123,
- la RD 123 de la RD 21 à la RD19
- la RD 19 de la RD 123 a la RD 19,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de QUILLY, Monsieur le Maire de la commune de GRIVY-LOISY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

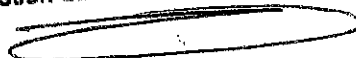
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de QUILLY
- M. le Maire de la commune de GRIVY-LOISY

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

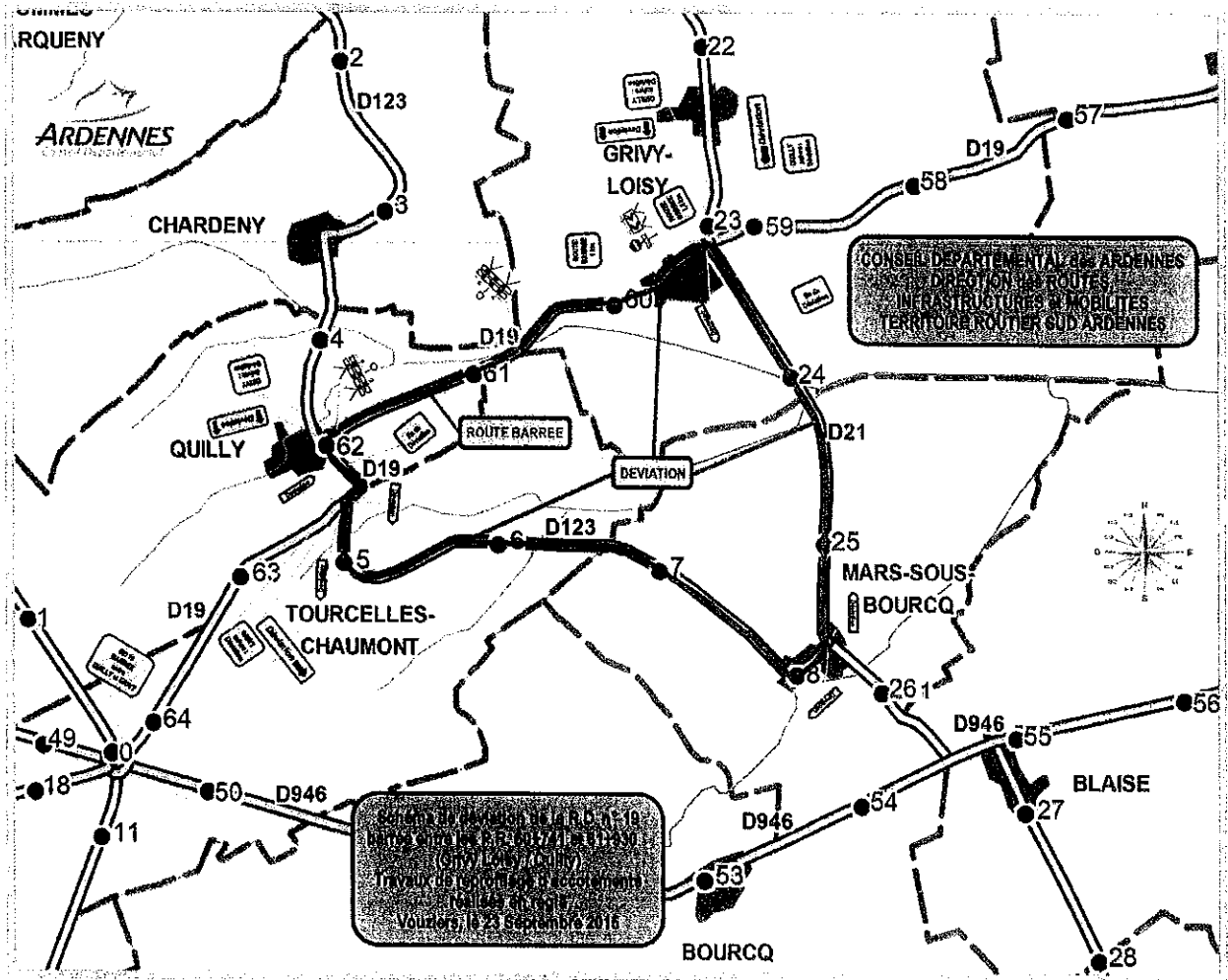
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25/09/15
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-364

VOIE VERTE

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU PONT DE LA RD 979 A L'ACCES DE LA STATION D'EPURATION
DE CHARLEVILLE -MEZIERES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE - MEZIERES,****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 21 septembre 2015 émanant de M.DUPONT représentant des voies navigables de France (VNF),
- Considérant que les travaux de remise en état de l'écluse de Mézières nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 1er octobre 2015 à 8h00 au mardi 03 novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf accès chantier, sur la voie verte. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du pont de la RD 979 à l'accès de la station d'épuration de Charleville -Mézières,

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD979 de la voie verte au chemin du mémorial,
- le chemin du mémorial de la RD979 au chemin de halage,
- Le chemin de halage du chemin du mémorial à la voie verte.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le replatement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Charleville Mézières,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2015**

Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 345

VOIE VERTE

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DEPUIS L'ECLUSE DE REVIN JUSQUE L'ECLUSE DE ORZY
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REVIN,****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 septembre 2015 émanant de M.DUPONT représentant des voies navigables de France (VNF),
- Considérant que les travaux de remise en état du tunnel de REVIN nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REVIN, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 1er octobre 2015 à 8h00 au mardi 03 novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf accès chantier, sur la voie verte. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- depuis l'écluse de REVIN à l'écluse de ORZY

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Le qual Camille Desmoulins,
- La Rue Michelet,
- La RD 1,
- La rue du barrage,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de REVIN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REVIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 346

ROUTE DEPARTEMENTALE N°140
INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 2+200 AU P.R. 2+400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SECHEVAL
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 23 septembre 2015 émanant d'ERDF
- Considérant que les prestations de livraison, de déchargement, et de mise en place d'un transformateur sur la RD 140 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SECHEVAL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- le jeudi 01 octobre 2015 de 13h00 à 17h00,

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°140.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 2+200 au P.R. 2+400.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD988 de la RD140 à la RD88 dans Les Mazures,
- la RD 88 de Les Mazures à Sécheval
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SECHEVAL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 347

VOIE VERTE

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
du PR 55 +225 au PR 57+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERMÉ,**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 21 septembre 2015 émanant de M.DUPONT représentant des voies navigables de France (VNF),
- Considérant que les travaux d'entretien des rives de la Meuse nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 1er octobre 2015 à 8h00 au mardi 03 novembre 2015 à 17h00,

Article 2

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf accès chantier, sur la voie verte. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 55 +225 au PR 57+000

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La voie ONF parallèle .
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MONTHERME, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES
INFRASTRUCTURES ET DES MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 350

ROUTE DEPARTEMENTALE N°985

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 48+200 AU P.R. 52+600
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SIGNY L'ABBAYE, AUBIGNY LES
POTHEES ET LEPRON LES VALLEES (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant le RD 985 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 22 septembre 2015 émanant de la société SAG VIGILEC,
- Considérant que les travaux de réseaux enterrés fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent, pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de SIGNY L'ABBAYE, AUBIGNY LES POTHEES et LEPRON LES VALLEES énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 01 octobre 2015 7h00 au vendredi 27 novembre 2016 à 17h00.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 985.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 48+200 au P.R 52+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de SIGNY L'ABBAYE, AUBIGNY LES POTHES et LEPRON LES VALLEES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes Infrastructures et mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SIGNY L'ABBAYE,
- M. le Maire de la commune d'AUBIGNY LES POTHES
- M. le Maire de la commune de LEPRON LES VALLEES

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/09/15
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N°2015-326

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment ses articles 42 à 44 ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté du 26 février 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur Philippe DAZIN, chargé de mission, est désigné responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 4 septembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général Adjoint

Benoît HURÉ.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - 10 rue de la République - Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DES ARDENNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Arrêté n°2015- 485

Arrêté n°2015- 331

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)**Le PREFET des ARDENNES**
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » du 19 décembre 2005 et l'arrêté n°2005-417 du 27 décembre 2005 portant approbation de la dite convention ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
ET DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX****ARRETEMENT**

ARTICLE 1 : l'arrêté conjoint « Etat/Département » n° 2014-740/403 du 18 décembre 2014 relatif à la composition de la CDAPH des Ardennes est abrogé.

ARTICLE 2 : sont désignés par Monsieur le Président du Conseil Départemental pour représenter le Conseil Départemental des Ardennes :

- Titulaire : Mme Elisabeth FAILLE
- Suppléant : Mme Dominique RUELLE

- Titulaire : Mme Anne DUMAY
- Suppléant : M. Jean GODARD

- Titulaire : Mme Annick BONNEAU
- Suppléant : Mme Sandrine ROFFIDAL-LESEULTRE

- Titulaire : Mme Joëlle FOURREAUX
- Suppléant : Mme Christelle EPLE-FOURNEL

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter l'Etat, en application de l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

ARTICLE 4 : sont nommés sur proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Titulaire : Mme Béatrice DELIZEE (CAF)
- Suppléant : Mme Marie Corinne GILLET-DOLLEZ (CAF)

- Titulaire : M. Etienne HAMAIDE (MSA)
- Suppléants : M. Laurent BERTIN (CPAM)
: M. Pierre BROUSMICHE (CPAM)

ARTICLE 5 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour représenter les organisations syndicales, d'une part parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Titulaire : Mme Annie JACOB (MEDEF)
- Suppléants : Mme BRIANZA (CAPEB)
M. Benoît HAOUY (CGPME)

- Titulaire : Mme Karine JUMIAUX (CGT)
- Suppléants : M. Yonnel FREZZATO (FO)
M. Nicolas TASSOT (CFTC)
Mme Bettina GERARD (CFDT)

ARTICLE 6 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour représenter les associations de parents d'élèves :

- Titulaire : Mme BLAVIER Virginie (FCPE)

ARTICLE 7 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour représenter les associations de personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire : M. Nicolas NONNON (Trisomie 21)
- Suppléant : Mme Nicole DUFOSSEZ (Trisomie 21)

- Titulaire : M. Christian JOSEPH (UNAFAM)
- Suppléants : M. André SALVI (UNAFAM)
: Mme Geneviève SANCHEZ (UNAFAM)

- Titulaire : Mme Brigitte LOIZON (LAEDA)
- Suppléants : Mme Bénédicte FAUCHEUX (APIPA)
: Mme Nathalie BEGUIN (ADAPEI)
- Titulaire : M. Alain ANTOINE (APF)
- Suppléant : M. Alain DUCHEMIN (AVH)
- Titulaire : M. Michel GOSSELIN (AAIMC)
- Suppléants : M. Dominique SAVOUREY (Tralal'air)
- Titulaire : Mme Mireille BOCQUILLON (NAFSEP)
- Suppléants : M. Cédric TINOIS (AAPH)
- Titulaire : M. Guy PLEUTIN (APPH)
- Suppléants : M. Georges GALEA (AFEIPH)
: Mme Karine SPINETTE (AFEIPH)

ARTICLE 8 : sont désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

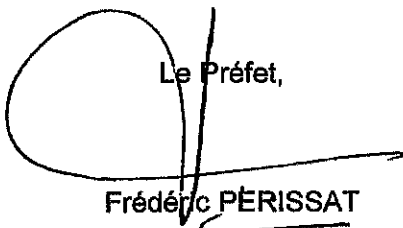
- Titulaire : M. Francis HAY
- Suppléant : Mme Anne Marie BOUTE

ARTICLE 9 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour représenter les organismes gestionnaires d'établissement ou de services des personnes handicapées, avec voix consultative :

- Titulaire : M. Nicolas DUCARMES (APAJH)
- Suppléants : M. Jacky MARTIN (EDPAMS)
: Mme Corinne BLAVIER (SAAME « Thérèse et Charles FORTIER »)
- Titulaire : Mme Annie DEMISSY (Albatros 08)
- Suppléants : M. Vincent BITTEL (Association des Papillons Blancs des Ardennes)
: M. Matthieu BLONDEAU (Vers l'Autonomie du Sujet)

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 septembre 2015

Le Préfet,

Frédéric PÉRISSAT

Le Président du Conseil Départemental,


Benoît HURÉ